

Séance du 24 mars 2025

NOMBRE de MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal :
23
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération
22

Date de la Convocation
19/03/2025

Date d'affichage :
19/03/2025

Délibération N°

2025- 16
Objet de la
délibération :

CDG 62

Convention pour
la plateforme de
dématérialisation
des marchés
publics

Acte rendu exécutoire
après envoi en
Sous-Préfecture le

Et publication le
27/03/2025



Raymond GAQUERE
Maire de La Couture

L'an deux mil vingt cinq et le 24 mars à dix neuf heures ,
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la Loi, à la mairie de La Couture, sous la présidence de M. Raymond
GAQUERE, Maire de La Couture.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Raymond GAQUERE, VAN-LANDUYT
Isabelle, BOUREL Jacques, GUILBAUT Melinda, MARQUILLY Gaelle, VINCENT
Jean-Marc, COCQ Cécile, STIEVENART Alicia, COURTIN Stéphane, LECOCQ
Isabelle, BAR Jean-François, CAYEZ Marc, FLAUDER Sébastien, FONTAINE Marc,
BOCLET Pierre, DEBONNEZ Régine,

Absents, excusés : BLONDIAUX Danielle, LECLERCQ Christophe, DOYER Régis,
DEBYTTERE Ingrid, DEVOS Eddy, DECLERCQ Caroline, FEVRIER Annick,

Avaient donné pouvoir : BLONDIAUX Danielle, DOYER Régis, DEBYTTERE
Ingrid, DEVOS Eddy, DECLERCQ Caroline, FEVRIER Annick,

Secrétaire de séance : VAN-LANDUYT Isabelle,

Monsieur le Maire indique que le Centre de gestion 62 (CDG 62) nous informe
que le coût de la plateforme de dématérialisation des marchés publics est
aujourd'hui financé par le biais de la cotisation additionnelle pour les
collectivités et établissements publics affiliés et par forfait pour les collectivités
et établissements publics non affiliés.

À la suite d'observations de la Chambre Régionale des Comptes, le Conseil
d'Administration du CDG 62 par délibération en date du 10 décembre 2024, a
modifié la délibération n°2023/21 du 30 mai 2023.

A titre de rappel la délibération 2023/21 du 30 mai 2023 prévoyait un
financement comme suit :

« les collectivités et établissements cotisant à la cotisation additionnelle du
CDG62 bénéficient gratuitement de cette prestation, alors que cela fait l'objet
d'une tarification pour celles et ceux ne cotisant pas à l'additionnelle ».

Afin d'éviter ce financement croisé, la plateforme de dématérialisation des
marchés publics fera désormais l'objet d'une convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.